

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2919

14 décembre 2007

SOMMAIRE

2 Invest International S.A	Life Solutions Holding140097
Accession Fund Holding Alpha S.à r.l 140094	Lordcom Financial S.A140100
A.C.U. Immobilière S.A140101	Luxinvestment S.à r.l140112
Amalto S.A140081	Mahkota S.A140100
BeSoft S.A140086	Marni International S.A140100
Bonata Holding S.A140097	Maxxium Luxembourg S.A140085
Bremex S.A. Holding140074	Medit'Art S.à r.l140109
Camuzzi International S.A140093	Mylan Luxembourg 3 SCS140066
Cirius S.A140078	Mylan Luxembourg 3 SCS140070
Cordite Holding S.A140103	Mylan Luxembourg L3 SCS140070
Dilam Company S.A140104	Nacarat S.A140093
Eikon Mezzanine Invest V S.A140091	Niala S.A
Elfa-Auto S.e.n.c	Nimac S.A. Industries140075
EMCK S.à.r.l140090	Palos S.A140090
Enilec S.à r.l140112	P.A.R.A.D.I.S.O. Trust SA140105
eOffice Invest S.A	Passage s.à r.l140078
Esla Holding S.A140112	PiEffe S.A140103
Eternity S.A140105	Polowanie S.A140098
Fortis Lease Luxembourg140093	Priviga S.A140075
Garage de l'Ouest S.A140082	R.A.P. S.à r.l
Harbinger Capital Investments S.à r.l 140081	SIF International S.à r.l140074
Hemelbaan S.A	Sigla Luxembourg S.A140097
IFCO Systems Luxembourg S.àr.l 140104	Sojepar S.A140096
Immo Projet S.à r.l140101	Transfinco S.A.H140111
Immo Théâtre S.A	TS Koenigsallee LP III S.à.r.l140082
INFIPA, Institute for Financing and Parti-	T.T.M. S.C.I
cipation S.A140085	Union artisanale et commerciale de Bet-
Kauri Capital Office 1 S.à r.l140071	tembourg asbl140091
Koenigsallee LP III, S.à.r.l140082	Vero140092
La Distillerie s.à r.l140098	WEWE Hausverwaltungs GmbH140081
Leo Holding S A 140099	



Mylan Luxembourg 3 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.691.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) the general partner, MYLAN LHC INC., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 615 S. DuPont Highway Dover, Kent County, Delaware 19901, United States of America, registered with the Secretary's Office of the state of Delaware under the authentication number 5965762,

duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 6th of September 2007;

2) the limited partner, MYLAN PHARMACEUTICALS INC., a company incorporated under the laws of the state of West Virginia, having its registered office at 781 Chestnut Ridge Road, Morgantown, West Virginia 26505, tax identification number 55-0455423,

duly represented by Mr. Carsten Optiz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 6th of September 2007;

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite simple, under the name of MYLAN LUXEMBOURG 3 SCS.
 - Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the general partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the general partner.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at one thousand euro (EUR 1,000.-, consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote with regard to the ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by decision of the general partner.
- **Art. 7.** The Company will recognize only one single holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the company.
- **Art. 8.** Shares are freely transferable among partners. Transfers to non-partners can be made only with the agreement of all partners. The transfer of shares will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 9.** In accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code a transfer of shares shall be binding on the Company only after the company has been notified of such transfer or has accepted it.
- **Art. 10.** Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The general partner is severally and jointly liable for all liabilities of the Company.

The limited partners are only liable for the amount of the contribution they had promised to bring to the Company.



C. Management

Art. 11. The Company is exclusively managed by MYLAN LHC INC., acting as general partner. Vis-à-vis third parties, the general partner has the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the company's purpose. The Company shall be bound by the sole signature of the general partner.

The limited partners shall not interfere in any manner with the management of the Company. Nevertheless, this prohibition is not directed against the opinions, counsels, acts of supervision and authorizations given to the general partner for the acts exceeding his powers.

D. General Meetings - Decision of the Partners

- **Art. 12.** Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts and of the report of the general partner, the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the general partner.
- **Art. 13.** Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote. The meeting shall be convened by the general partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen days prior to the meeting. Resolutions shall be approved by partners representing at least two-thirds of the shares.
- **Art. 14.** The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first December of the same year.
- **Art. 15.** The general partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the general partner. The limited partner shall have the right to make itself acquainted with the books and documents of the company without removal. It may be assisted by an expert.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed liquidator.

F. General Provision

Art. 17. For all matters not governed by the present articles of incorporation the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2007.

Liberation of Shares

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:		
Limited partners:	EUR	Shares
1) MYLAN PHARMACEUTICALS INC, prequalified, paid nine hundred ninety nine euro in subscription for nine hundred ninety nine shares		999
General partner:		
2) MYLAN LHC INC, prequalified, paid one euro in subscription for one share	1	1
Total: one thousand shares		1,000

All the shares have been paid so that the amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred (1,600.-) Euro.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The partners resolve to set the registered office of the company at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said persons signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den zehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind arechianan

1. Der Komplementär, MYLAN LHC INC, eine Gesellschaft gegründet unter dem Rechts des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftssitz in 615 S. DuPont Highway Dover, Kent County, Delaware 19901, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Secretary's Office des Staates Delaware unter der Authentifizierungsnummer 5965762,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007;

2. der Kommanditist, MYLAN PHARMACEUTICALS INC., eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates West Virginia, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftssitz in 781 Chestnut Ridge Road, Morgantown, West Virginia 26505, Vereinigte Staaten von Amerika, Steuernummer 55-0455423,

vertreten durch Herrn Carsten Opitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 6. September 2007.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Kommanditgesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer

- **Art. 1.** Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung MYLAN LUXEMBOURG 3 SCS führt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.
- Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss des Komplementärs an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Durch einfachen Beschluss des Komplementärs können auch Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteil

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eintausend Euro (EUR 1,000.-) eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil beträgt eine Stimme bezüglich der ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- Art. 6. Das Anteilkapital kann jederzeit von dem Komplementär geändert werden.
- Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Anteil an. Sollte das Eigentum an einem Anteil aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesem Anteil geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus dem Anteil resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.
- Art. 8. Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung zu einem Nicht-Gesellschafter kann nur mit Einwilligung aller Gesellschafter erfolgen. Die Übertragung der Anteile führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.
- **Art. 9.** In Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil ist die Abtretung gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft mitgeteilt wurde oder von ihr angenommen wurde.
- Art. 10. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das Recht auf einen anteiligen Betrag des Gewinns und des Gesellschaftsvermögens.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und gesamtschuldnerisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.



Der Kommanditist haftet für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe des von ihm eingebrachten Gesellschaftskapitals.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär, MYLAN LHC INC. verwaltet. Gegenüber Dritte ist der Komplementär befugt, im Namen der Gesellschaft im weitesten Sinn zu handeln und Verwaltungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Zweck der Gesellschaft dienen. Der Komplementär vertritt die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift.

Der Kommanditist soll auf keinen Fall die Geschäfte der Gesellschaft führen. Jedoch gilt dieses Verbot nicht für Äußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen die gegenüber dem Komplementär bezüglich Tätigkeiten gemacht werden, die dessen Entscheidungsbereich überschreiten.

D. Gemeinschaftliche Entscheidungen

- Art. 12. Einmal im Jahr sollen sich die Gesellschafter treffen oder einen schriftlichen Beschluss fassen, dessen Tagesordnung die Annahme der Bilanzen, der Gewinn- und Verlustrechnung und des Berichts des Komplementärs, die Entscheidung über die Verwendung des Nettogewinns und die Entlastung des Komplementärs enthält.
- Art. 13. Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter getroffen. Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter dem zustimmen. Jeder Geschäftsführer erhält von dem Komplementär wenigstens fünfzehn Tage vor der Sitzung ein Einberufungsschreiben mit der Tagesordnung per Einschreibesendung. Gemeinschaftsbeschlüsse müssen von mindestens zwei Drittel Mehrheit der bestehenden Anteile der gesamten Anteilzahl genehmigt werden.
 - Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 15. Der Komplementär bereitet die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Bericht des Geschäftsführers, vor. Der Kommanditist kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Bilanzen und Dokumente der Gesellschaft nehmen. Er kann sich von einem Sachverständigen begleiten lassen.

F. Auflösung und Liquidierung

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren. Fassen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so ist der Komplementär Dritten gegenüber als Liquidator anzusehen.

Generalregelung

Art. 17. Für sämtliche in dieser Satzung nicht geregelte Punkte gelten das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze in der jeweils gültigen Fassung.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Die Erschienenen haben die Anteile wie folgt zu zeichnen:		
Kommanditist:	EUR	Anteile
1) MYLAN PHARMACEUTICALS INC., vorgenannt, zahlte neun hundert neunundneunzig Euro für		
neunhundert neunundneunzig Anteile	999,-	999
Komplementär:		
2) MYLAN LHC INC., vorgenannt, zahlte einen Euro für einen Anteil	1,-	1
Insgesamt: eintausend Anteile	_	1.000

Alle Anteile wurden einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendsechshundert (1.600,-) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann haben sich die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschafter beschließen, den Sitz der Gesellschaft in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, festzulegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.



Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26575. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139618/5770/223.

(070162693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Mylan Luxembourg L3 SCS, Société en Commandite simple, (anc. Mylan Luxembourg 3 SCS).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 133.691.

In the year two thousand and seven, on twelfth of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) The general partner, MYLAN LHC INC, a Company incorporated under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 615 S. DuPont Highway Dover, Kent County, Delaware 19901, United States of America, registered with the Secretary's Office of the state of Delaware under the authentication number 5965762, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007;
- 2) The limited partner, MYLAN PHARMACEUTICALS INC., a Company incorporated under the laws of the state of West Virginia, having its registered office at 781 Chestnut Ridge Road, Morgantown, West Virginia 26505, tax identification number 55-0455423, duly represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Canonsburg, United States of America, on 8th of November 2007.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, being the sole shareholders of MYLAN LUXEM-BOURG 3 SCS, a company incorporated on 10 September 2007 before the undersigned notary as a société en commandite simple under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, (the «Company»), and representing the entire share capital of the Company request the undersigned notary to state as follows:

In the aforementioned notarial deed regarding the incorporation of the Company, the name of the Company was wrongly indicated with MYLAN LUXEMBOURG 3 SCS.

From the date of this deed, the name of the Company should read as follows:

MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS.

All legal acts the Company has assumed until now under the former name of MYLAN LUXEMBOURG 3 SCS will remain valid and legally binding.

As a consequence of the above-stated rectification, Article 1 of the Companies' Articles of Association should now read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and of all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company in the Form of a société en commandite simple, under the name of MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said persons signed together with the notary, the present original deed.



Folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften November,

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1. Der Komplementär, MYLAN LHC INC, eine Gesellschaft gegründet unter dem Rechts des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftssitz in 615 S. DuPont Highway Dover, Kent County, Delaware 19901, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Secretary's Office des Staates Delaware unter der Authentifizierungsnummer 5965762, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007;
- 2. Der Kommanditist, MYLAN PHARMACEUTICALS INC., eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates West Virginia, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftssitz in 781 Chestnut Ridge Road, Morgantown, West Virginia 26505, Vereinigte Staaten von Amerika, Steuernummer 55-0455423, vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatrechtlicher Vollmacht, ausgestellt in Canonsburg, Vereinigte Staaten von Amerika, am 8. November 2007.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, die in ihrer obengenannten Funktion handeln, die die alleinigen Anteilseigner von MYLAN LUXEM-BOURG 3 SCS, einer Gesellschaft, die am 10. September 2007 vor dem unterzeichneten Notar als société en commandite simple nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet wurde, die ihren Geschäftssitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg hat, deren Eintragung bei dem Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist («die Gesellschaft»), und die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten, ersuchen den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

In der obengenannten notariellen Urkunde bezüglich der Gründung der Gesellschaft wurde der Name der Gesellschaft fälschlicherweise mit MYLAN LUXEMBOURG 3 SCS angegeben.

Von dem Zeitpunkt dieser notariellen Urkunde an soll der Name der Gesellschaft wie folgt lauten:

MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS.

Sämtliche Rechtshandlungen, die die Gesellschaft bis jetzt unter ihrem ehemaligen Namen MYLAN LUXEMBOURG 3 SCS eingegangen ist, bleiben rechtswirksam und rechtlich bindend.

Als Folge dieser Berichtigung soll Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft geändert werden und von nun an wie folgt lauten:

« **Art. 1.** Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Anteile eine Kommanditgesellschaft, die die Bezeichnung MYLAN LUXEMBOURG L3 SCS führt.»

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, LAC/2007/35640. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139619/5770/88.

(070162693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Kauri Capital Office 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R.C.S. Luxembourg B 123.782.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL 5 S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the



Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 123781, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 19 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 March 2007, number 504, here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 31 October 2007,

The above-mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL OFFICE 1 S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 123782 incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 19 January published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 March 2007, number 465 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Restatement of article 3 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to modify article 3 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 3. Corporate objects.** The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or any affiliates and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest, any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscriber to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, which are liable to promote their development or extension.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

KAURI CAPITAL 5 S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 123781, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem,



Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 mars 2007, numéro 504, ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2007.

Ladite procurations, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de KAURI CAPITAL OFFICE 1 S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 123782, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 mars 2007, numéro 465 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et/ou des sociétés affiliées et/ou faisant partie de son Groupe, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés qui inclut les sociétés mères, leurs filiales et les sociétés dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère affiliée, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007. LAC/2007/34722. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139606/5770/121.

(070162712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.



SIF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.000.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

SIF INTERNATIONAL S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007138806/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02975. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Bremex S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 78.375.

DISSOLUTION

L'an deux mil sept, le trente et un octobre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

La société JB MARTIN HOLDING S.A., avec siège social à allée des Grand'Places, 1, Case Postale 416, CH-1701 Fribourg,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding BREMEX S.A. HOLDING, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 78.375,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 280 du 19 avril 2001

dont le capital social est de cinquante mille Francs Suisses (CHF 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Francs Suisses (CHF 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
 - que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
 - que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-da Chao Conde, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13769. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007140181/219/40.

(070163129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.



Nimac S.A. Industries, Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst. R.C.S. Luxembourg B 97.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 septembre 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007138836/2724/13.

(070161053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Priviga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 133.740.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée DMS & ASSOCIES S.à r.l. ayant son siège social à L-1750 Luxemburg, 62, avenue Vicotr Hugo, ici représentée par son gérant Monsieur Herrn Christophe Fender;

laquelle société comparante agissant pour son compte ainsi qu'en sa qualité de directrice pour le compte de

2.- La société anonyme BILOREN S.A., ayant son siège social à British Virgin Islands, Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Register of companies B.V.I. 227825

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIVIGA S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.



Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.



Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le le 3 ème mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 BILOREN S.A., trois cent neuf actions	309
2 DMS & ASSOCIES S.à r.l, une action	1
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,-EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:
- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
- Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
 - Monsieur Patrick Rodrigues, comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2013 la société DMS & ASSOCIES S.à r.l. ayant son siège social à L-1750 Luxemburg, 62, avenue Vicotr Hugo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Fender, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35769. - Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg-Eich, le 21 novembre 2007.

Référence de publication: 2007140173/206/149.

(070163543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Passage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insenborn, 1, Bonnal.

R.C.S. Luxembourg B 98.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Insenborn, le 22 novembre 2007.

Signature.

P. Decker.

Référence de publication: 2007138837/2065/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04948. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cirius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 133.717.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée DMS & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxemburg, 62, avenue Vicotr Hugo, ici représentée par son gérant Monsieur Herrn Christophe Fender;

laquelle société comparante agissant pour son compte ainsi qu'en sa qualité de directrice pour le compte de

2.- La société anonyme BILOREN S.A., ayant son siège social à British Virgin Islands, Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Register of companies B.V.I. 227825

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIRIUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.



Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.



Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le le 3 ème mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Actions

1 - BILOREN S A trois cent neuf actions

1 BILOREN S.A., trois cent neuf actions	309
2 DMS & ASSOCIES S.à r.l., une action	1
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,-EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:
- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
- Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
 - Monsieur Patrick Rodrigues, comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2013 la société DMS & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Fender, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35045. — Reçu 310 euros.



Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 novembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007140171/206/150.

(070163168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

WEWE Hausverwaltungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 47, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.759.

Auf Grund eines Beschlusses des Gemeinderates von Weiswampach, lautet die Adresse der WEWE HAUSVERWALTUNGS GmbH ab sofort

L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 47.

Weiswampach, den 26. November 2007.

I. Heitmann-Scharl.

Référence de publication: 2007138838/591/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2007, réf. DSO-CK00220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070161278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Harbinger Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.489.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007138839/5770/12.

(070161006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Amalto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.203.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 5 novembre 2007

- 1) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2) La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 4) Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
- 5) Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
- 6) Monsieur Jean-Christophe Dauphin, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.



Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AMALTO S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139102/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Koenigsallee LP III, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. TS Koenigsallee LP III S.à.r.l.).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.636.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49493 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007138842/211/12.

(070161116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Garage de l'Ouest S.A., Société à responsabilité limitée, (anc. R.A.P. S.à r.l.).

Enseigne commerciale: R.A.P. Tuning.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.265.

L'an deux mil sept, le deux octobre.

Par devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- 1. Monsieur Christian Reding, commerçant, demeurant à L-8707 Useldange, 17, rue d'Everlange, et
- 2. Madame Nicole Simon, employée privée, demeurant à L-8707 Useldange, 17, rue d'Everlange.

Lesquels comparants ont démontré au notaire qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée) R.A.P. S.à r.l. avec siège à L-8510 Redange-sur-Attert, 60, Grand-Rue,

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 96.265,

constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1199 du 12 août 2002,

et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont jamais été modifiés.

Ceci exposé, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

I.- Modifications statutaires

1. Objet social:

L'objet de la société est élargi de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

- « Art. 3. La société a pour objet:
- le commerce et le montage de pneumatiques, le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires et de pièces de rechange pour véhicules automoteurs, de bicyclettes et de jouets,
 - l'exploitation d'un atelier de réparations mécaniques et électroniques pour véhicules automoteurs,
 - la location de véhicules automoteurs sans chauffeur.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.»

2. Capital:



Le capital de la société est augmenté de soixante-quinze mille Euros (€ 75.000,-) pour être porté de son montant actuel de € 12.500,- au montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€ 87.500,-) par un apport en espèces des associés.

La réalité de cet apport est à l'instant démontrée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Le capital sera désormais de quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€ 87.500,-) divisé en sept cents (700) parts d'une valeur nominale de € 125,- chacune, souscrites comme suit:

3. Forme:

Les associés ont ensuite décidé de transformer la société en société anonyme.

Les parts sociales ci-dessus mentionnées deviendront donc des actions.

4. Dénomination:

La société aura désormais la dénomination GARAGE DE L'OUEST S.A. et sera exploitée sous l'enseigne commerciale de R.A.P. TUNING

II - Transformation dans une autre forme de société

En suite des résolutions qui précèdent, les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de GARAGE DE L'OUEST S.A. et dont l'enseigne commerciale est R.A.P. TUNING.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:
- le commerce et le montage de pneumatiques, le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires et de pièces de rechange pour véhicules automoteurs, de bicyclettes et de jouets,
 - l'exploitation d'un atelier de réparations mécaniques et électroniques pour véhicules automoteurs,
 - la location de véhicules automoteurs sans chauffeur.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 5. Le capital social est fixé à € 87.500,- (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) représenté par 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.



- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.
 - Art. 18. Les fondateurs se réservent un droit de préemption sur les actions que l'un d'eux auraient l'intention d'aliéner.

Disposition transitoire

La première assemblée générale se tiendra en 2008.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:
- 1) Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2013:
- Monsieur Christian Reding, commerçant, né à Ettelbruck le 25 décembre 1969, demeurant à L-8707 Useldange, 17, rue d'Everlange,
- Madame Nicole Simon, employée privée, née à Ettelbruck le 5 décembre 1970, demeurant à L-8707 Useldange, 17, rue d'Everlange,
- Madame Germaine Borhoven, administrateur de société, née à Nancy (F) le 12 novembre 1947, demeurant à L-6240 Graulinster, 12, route d'Echternach.
- 2) Monsieur Christian Reding, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2013:



- La société civile COMPTA-SERVICE avec siège à L-9365 Eppeldorf, 10, Beforterstrooss (R.C.S.L. E 809).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reding, N. Simon, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 2007. Relation: CAP/2007/2536. - Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 12 octobre 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007140193/225/150.

(070163196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Maxxium Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 7.910.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007138954/556/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09435. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

INFIPA, Institute for Financing and Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 10.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 octobre 2007

- 1. Les démissions de leur mandat d'Administrateur des sociétés:
- EFFIGI S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et par conséquent de son mandat de Président du Conseil d'Administration,
- LOUV S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- FIDIS S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

sont acceptées.

- 2. Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement:
- Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.



Certifié sincère et conforme INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A. Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007138987/795/33.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

BeSoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 77.713.

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de BeSoft S.A., ayant eu son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, lequel dernier a été dénoncé en date du 2 avril 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 77.713, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 20 février 2000.

La séance est ouverte à 08.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Fixation du siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 2. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
- 3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
 - 4. Décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes.
 - 5. Nomination d'un administrateur unique.
 - 6. Nomination d'un commissaire aux comptes.
 - 7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Troisième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Les dits statuts auront désormais la teneur suivante:



Titre I er .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de BeSoft S.A. (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet tous développements de logiciels et prestation de tous conseils, analyses et études informatiques ainsi que la vente de matériel informatique.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1 ^{er} jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à



servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme, comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Pascal Lagniaz, chef d'entreprise en République Dominicaine, né à Vevey, Canton de Vaud, (Suisse), le 15 février 1951, demeurant à Juan Dolio, Autovia Las Americas - Carretera San Pedro de Macoris km 11, Spm, (République Dominicaine), à la fonction d'administrateur unique, lequel exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Sixième résolution

L'actionnaire unique la société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849), comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Prospert, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2007, Relation GRE/2007/4684. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2007.

I. Seckler.

Référence de publication: 2007139656/231/224.

(070162561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Palos S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 48.088.

Nous vous informons par la présente que notre Comité de Direction a résilié la convention de services et de domiciliation signée en date du 2 janvier 2001 entre la société en référence notre Société.

Conformément à l'article 10.2 de cette convention, la résiliation a pris effet le 22 octobre 2007.

Le 14 novembre 2007.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

L. Mostade / C. Bitterlich

Responsable de Département / Sous-Directeur

Référence de publication: 2007139025/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

EMCK S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Eselborn, 2, rue Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 97.105.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

- 1.- Mademoiselle Carole Knauf, employée privée, née à Differdange, le 7 août 1966, demeurant à L-9748 Eselborn, 2,
- 2.- Monsieur Ernest dit Erny Knauf, pensionné, né à Huldange, le 26 février 1942, demeurant à L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- 1.- Que la société à responsabilité limité EMCK s.àr.l. avec siège social à L-9748 Eselborn, 2, rue Knupp,
- a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date 20 mars 2002, RCS B97105, publié au Mémorial C numéro 930 du 19 juin 2002, page 44-595,
- 2.- Que le capital de la société s'élève à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent parts (100) sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- 3.- Les comparants préqualifiés, déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EMCK s.àr.l.

Ils décident de dissoudre la société avec effet immédiat.

Ils déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts ainsi que de la situation financière de la société.

Ils déclarent que la dissolution ainsi que la liquidation de la société sont achevées et qu'ils prennent personnellement à charge tout le passif éventuel de la société et qu'ils répondent personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux.



4.- Les comparants prénommés, s'engagent à conserver les livres et documents de la société dissoute pendant 5 ans à L-9748 Eselborn, 2, rue Knupp.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Knauf, C. Knauf, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 26 novembre 2007, Relation: CLE/2007/1106. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 novembre 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007139671/238/39.

(070162388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Union artisanale et commerciale de Bettembourg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg F 241.

Par décision du conseil d'administration du 21 novembre 2007 le siège de l'UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE DE BETTEMBOURG a été transféré au numéro 1, route de Peppange L-3270 Bettembourg

Fait à Bettembourg le 26 novembre 2007.

Référence de publication: 2007139029/8337/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07290. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Eikon Mezzanine Invest V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.163.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 octobre 2007

- La démission du Commissaire aux comptes, CO-VENTURES S.A., Société Anonyme, dont le siège social est au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Administrateur de catégorie B, est acceptée avec effet immédiat.
- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, dont le siège social est au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.
- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Administrateur de catégorie B. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé Administrateur de catégorie B. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.
- Le siège social est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

EIKON MEZZANINE INVEST V S.A.

J.- R. Bartolini / J. Baxter

Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie A

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held in Luxembourg on October 19th, 2007

- The resignation of the Statutory Auditor, CO-VENTURES S.A., Société Anonyme, with registered office at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, be accepted with immediate effect.
- The resignation of the Director of B category, LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, be accepted with immediate effect.



- The company FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg be appointed as new Statutory Auditor. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2010.
- Mr Pierre Mestdagh, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Director of B category. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2010.
- Mr Jean-Robert Bartolini, graduated D.E.S.S., professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be appointed as additional Director of B category. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2010.
- The registered office is transferred from 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, October 19th, 2007.

For true copy

EIKON MEZZANINE INVEST V S.A.

J.- R. Bartolini / J. Baxter

Director of B category / Director of A category

Référence de publication: 2007139030/795/47.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04075. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Vero, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France.

R.C.S. Luxembourg E 2.153.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Turping, commerçant, demeurant à L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France;
- 2.- Madame Josée Brebsom, gérante, épouse de Monsieur Carlo Turping, demeurant à L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

- I.- Les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière et de placement VERO, avec siège social à L-1530 Luxembourg, 70, rue Anatole France, constituée suivant acte sous seings privés, en date du 18 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 154 du 7 juin 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seings privés, en date du 29 septembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 23 du 27 janvier 1989, ci-après «la Société»,
- II.- Le capital social est fixé à la somme de un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

- 1.- Monsieur Carlo Turping, prénommé, cinq cents parts sociales,
 500

 2.- Madame Josée Brebsom, prénommée, cinq cents parts sociales
 500

 Total: mille parts sociales
 1.000
- III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils règleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg. Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

- IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.
- V.- Les associés donnent décharge pure et simple à Monsieur Carlo Turping, prénommé, de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la Société.
 - VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la Société.
 - VII.- Les frais et charges du présent acte sont à charge des comparants.



Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Turping, J. Brebsom, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007. Relation: LAC/2007/34843. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007140118/222/49.

(070163227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Nacarat S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.005.

Nous vous informons par la présente que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 16 février 2001 nous liant à la société sous rubrique ceci avec effet au 2 novembre 2007.

Le 16 novembre 2007.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

A. Graziano / C. Bitterlich

Responsable de Département / Sous Directeur

Référence de publication: 2007139031/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Camuzzi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.482.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2007

Messieurs Milo Caroni et Romeo Astolfi ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

Les administrateurs restants cooptent avec effet immédiat Monsieur Franco Castagnola, demeurant à Robecco Pavese (PV), frazione Praiette n. 2, Italie, comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2007.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139032/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Fortis Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.877.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mars 2007

- 1. Monsieur Philippe Delva a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 2. Monsieur Guy Hoffmann a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3. Monsieur Richard Rijkeboer, administrateur de sociétés, né le 13 février 1958 à Bussum (Pays-Bas), demeurant à B-1742 Ternat (Belgique), 83, Processiestraat, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 4. Monsieur Jean Everard, administrateur de sociétés, né le 3 octobre 1968 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à L-1370 Luxembourg, 182, Val Sainte-Croix, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.



Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS LEASE LUXEMBOURG

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139117/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05458. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

T.T.M. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg E 3.068.

Extrait de la décision de l'administrateur du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} septembre 2007.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007139033/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02164C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Accession Fund Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.116.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

ACCESSION FUND, a société d'investissement à capital variable organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 99.752, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 February 2004 published in the Mémorial C on 14 May 2004,

duly represented by Ms Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 11, 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company ACCESSION FUND HOLDING ALPHA (the «Company»), a société à responsabilité limitée organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 103.116, incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 September 2004, published in the Mémorial C on 25 November 2004.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole unitholder decides to increase the issued corporate capital of the Company with an amount of five hundred fifty-five thousand Euro (EUR 555,000.-) in order to raise it from its current amount of three hundred seventy thousand Euro (EUR 370,000.-) to nine hundred twenty-five thousand Euro (EUR 925,000.-) by creating and issuing five thousand five hundred fifty (5,550.-) units, with nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) in consideration of cash payment and to subsequently amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at nine hundred twenty-five thousand Euro (EUR 925,000.-) represented by nine thousand two hundred fifty (9,250.-) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Second and last resolution

The sole unit holder resolves to subscribe and fully liberate all five thousand five hundred fifty (5,550.-) new units in the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per unit by payment of the subscription amount for



a total amount of five hundred fifty-five thousand Euro (EUR 555,000.-) by a contribution in cash so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of five hundred fifty-five thousand Euro (EUR 555,000.-) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

ACCESSION FUND, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.752, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 2004, publié au Mémorial C du 14 mai 2004,

dûment représentée par Mme Flora Gibert, clerc du notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2007. La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société ACCESSION FUND HOLDING ALPHA (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.116, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-duché de Luxembourg, en date du 17 septembre 2004, publié au Mémorial C du 25 novembre 2004.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent cinquante-cinq mille euros (EUR 555.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent septante mille euros (EUR 370.000,-) à neuf cent vingt-cinq mille euros (EUR 925.000,-) par la création et l'émission de cinq mille cinq cent cinquante (5.550,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en considération d'un apport en numéraire

et d'ultérieurement modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à neuf cent vingt-cinq mille euros (EUR 925.000,-) représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Deuxième et dernière résolution

L'associé unique décide de souscrire et d'entièrement libérer toutes les cinq mille cinq cent cinquante (5.550,-) nouvelles parts sociales dans la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par le paiement d'un montant de souscription pour un montant total de cinq cent cinquante-cinq mille euros (EUR 555.000,-) par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinq cent cinquante-cinq mille euros (EUR 555.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit mille euros (EUR 8.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.



Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27133. — Reçu 5.550 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007140151/211/93.

(070163307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Immo Théâtre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.306.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, le 12 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré avec effet au 1 ^{er} décembre 2007 du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139034/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06241. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Sojepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.414.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 22 novembre 2007, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2. L'Assemblée constate la démission de Monsieur Ivan Martel, conseil économique, né le 3 juillet 1983 à Lons-le-Saunier (France), de ses postes d'administrateur et de délégué à la gestion journalière de la société.
- 3. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société la société AJECO Sàrl, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg Section B 115.868. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.
- 4. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau délégué à la gestion journalière de la société Monsieur Jérôme Guez, dirigeant de sociétés, né le 28 mars 1951 à Casablanca (Maroc), et demeurant à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arion. Le mandat du nouveau délégué à la gestion journalière ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

Pour extrait conforme

J. Guez

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007139035/7790/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07195. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.



Sigla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.983.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46615 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007139260/211/11.

(070161917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Life Solutions Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.756.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir als Verwaltungsratsmitglieder der LIFE SOLUTIONS HOLDING S.A. am Gesellschaftssitz zu einer Verwaltungsratssitzung zusammen und beschließen Folgendes:

1. Die Gesellschaft LIFE SOLUTIONS S.A. mit heutigem Sitz in 4, rue de Virton, L-2672 Luxemburg verlegt ihren Gesellschaftssitz nach folgender Adresse: 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg.

Die neue Adresse ist gültig ab dem 14. November 2007.

Luxemburg, den 12. November 2007.

N. Illgen / R. Aapkes / E. Duphil

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitgfied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2007139036/8332/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06961. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Bonata Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.259.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 38, avenue de la Faïencerie à L-4510 Luxembourg
- Messieurs Riccardo Moraldi, employé privé demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Vanderhoven démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.
- La société audit.lu, réviseur d'entreprises, ayant son siège social 18, rue Hiel à L-6131 Junglinster inscrite au RCS Luxembourg sous le matricule B 113.620 a été nommée commissaire en remplacement de la société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007139038/1652/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01895. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Niala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.739.

Par la présente, les sociétés EURODOM SA PARGESTION SA ayant leur siège social 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et Serge Atlan demeurant 17, rue de Luxembourg, L-5402 Assel, démissionnent avec effet immédiat de leur



poste d'administrateur et d'administrateur délégué, au sein de la société NIALA SA, ayant son siège social 171, route de Longwy L-1941 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B n° 108.739.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

S. Atlan.

Référence de publication: 2007139072/1102/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

La Distillerie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 114.773.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 14 novembre 2007, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 novembre 2007, Relation: RED/2007/1155, les décisions suivantes ont été prises:

Les comparants ont déclaré vouloir procéder à la dissolution de ladite société en déclarant par ailleurs:

- que la société n'a plus eu d'activités à partir de la date du 1 er juillet 2007,
- que les associés vont reprendre tout l'actif et le passif de la société, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée,
 - qu'ils reprendront tous frais et charges éventuels de la société,
 - que ladite société est et demeure dissoute à partir d'aujourd'hui,
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant la période légale de cinq ans au moins à l'adresse suivante: L-8821 Koetschette, 3, route de Martelange.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 novembre 2007.

L. Grethen

Notaire

Référence de publication: 2007139039/240/24.

(070162263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Polowanie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.757.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2007

- 1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 4. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
 - 5. Monsieur Gérard Birchen a été nommé comme président du conseil d'administration.
- 6. Monsieur Jaques Claeys a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.



Luxembourg, le 13 novembre 2007. Pour extrait sincère et conforme

Pour POLOWANIE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139100/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Hemelbaan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.332.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 4 septembre 2007 que:

- 1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:
- Mme Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg
- M, Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18 septembre 1963 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg
- M. Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18 décembre 1970 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.
 - 2. A été réélue au poste de commissaire aux comptes:
- MONTBRUN REVISION Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007139069/677/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Leo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.221.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2007

- 1. La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur A.
- 2. Les sociétés EURO MANAGEMENT SERVICES S.A, et MONTEREY SERVICES S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateur B.
- 3. M. Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 4. M. Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 5. M. Jean-Christophe Dauphin, administrateur de société, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
 - 6. M. Carl Speecke, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.



Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEO HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139112/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05492. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Marni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.214.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2007 a pris acte de la nomination d'un administrateur supplémentaire, Monsieur Gianni Castiglioni, né le 25 juillet 1954 à Viareggio (Italie), domicilié au Via Volta 1, CH-6901 Lugano - Suisse.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007139070/693/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Lordcom Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 92.921.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 octobre 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007139071/693/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05205. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Mahkota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 127.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 novembre 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007139246/2724/13.

(070161774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

A.C.U. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 80.156.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 29 octobre 2007

L'assemblée a accepté la prolongation du mandat du commissaire aux comptes.

L'assemblée a accepté l'arrêt du mandat d'administrateur de Monsieur Melsen Martin.

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Pascal Wagner en tant qu'administrateur.

L'assemblée a nommé Monsieur José Antonio Santiago Enriquez en tant que nouvel administrateur.

L'assemblée a nommé Madame Geneviève Gratte en tant que nouvel administrateur.

Administrateur délégué:

Monsieur Alain Urbani, agent immobilier, employé, demeurant à L-8126 Bridel, Résidence «Les Charmettes», rue Guillaume Stolz

Administrateurs:

Monsieur José Antonio Santiago Enriquez, employé, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 31, avenue J.F. Kennedy Madame Geneviève Gratte, employée, demeurant à L-8126 Bridel, 4, rue G. Stolz

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007139073/762/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Immo Projet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 133.697.

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marino Pierri, indépendant, demeurant à L-2564 Luxembourg, 4, rue Albert Steffen.
- 2. Monsieur Franco Presti, indépendant, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de IMMO PROJET S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.



- **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gérance et la promotion immobilière ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) euros représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1Monsieur Marino Pierri, préqualifié	50
2Monsieur Franco Presti, préqualifié	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marino Pierri, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Franco Presti, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-2543 Luxembourg, 28, rue Dernier Sol.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentais par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierri, Presti, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2007, Relation: EAC/ 2007/ 13682. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.m (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007140105/203/82.

(070162843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 2 octobre 2007

- 1. Monsieur Robert Hovenier a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2. la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 3. la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 4. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 5. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 6. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg), a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
 - 7. Monsieur Eric Magrini a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CORDITE HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139103/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

PiEffe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.815.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 9 novembre 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007/2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Renato Gaspare Cremonesi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Monza (Italie), président,
- Mme Emanuela Corvasce, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur,
- Mme Stéphanie Wlodarczak, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur,
- Mme Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.



Commissaire aux comptes:

- ComCo S.A. 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007139125/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Dilam Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.195.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 novembre 2007

- 1. Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.
- 2. Monsieur Marco Marano, né à Cercola (Italie), le 4 février 1970, demeurant à SW6 4SR Londres (Royaume-Uni), 205A, New King's Road, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DILAM COMPANY S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139104/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Elfa-Auto S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 56.949.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des associés tenue extraordinairement en date du 24 novembre 2006

- 1. Monsieur Romain Girst a démissionné de son mandat de gérant.
- 2. Monsieur Dirk Boeykens, Général Manager, né le 18 mars 1962 à Merchtem (Belgique), demeurant professionnellement à L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ELFA-AUTO S.e.n.c.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139105/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

IFCO Systems Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.835.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 25 octobre 2007

En remplacement de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., gérant B démissionnaire, Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant



professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour IFCO SYSTEMS LUXEMBOURG S.à r.l

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139111/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05485. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

P.A.R.A.D.I.S.O. Trust SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.718.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 20 septembre 2007

- 1) Monsieur Pierre Van Halteren a démissionné de son mandat d'administrateur B.
- 2) Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
 - 3) Monsieur Carl Speecke a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139106/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Eternity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 133.702.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

- 1.- Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy,
- agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:
- 2.- La société anonyme de droit panaméen TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social au 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, inscrite au Public Registry sous le numéro 451029,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 1 ^{er} juin 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:



Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- **Art. 1** er . **Forme, dénomination.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ETERNITY S.A.
- **Art. 2. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article ci-après.
- **Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut effectuer le dépôt de marque de produits ou de services pour son compte et pour compte de tiers, leur gestion, leur exploitation ainsi que leur défense devant les tribunaux nationaux et étrangers.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

La société a pour objet la promotion et la gestion de fortune immobilière. Elle peut aussi s'intéresser à des fonctions de syndic d'immeuble.

Elle peut aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1 Capital

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.2 Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.



Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- Art. 9. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
- **Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

- **Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.



L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
2 Monsieur Angelo Turcarelli, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Ces actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ € 1.600,-.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, né le 27 août 1960 à Montemilone (I), demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy.
- b) La société anonyme GESTIONS IMMOBILIERES S.A. ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 68730.
- c) La société anonyme de droit panaméen TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, inscrite au Public Registry sous le numéro 451029.
 - 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Roberto Vasta, employé privé, né le 13 novembre 1944 à Spoleto (I), demeurant à L-2743 Luxembourg, 39, rue de Wiltz.
 - 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.



- 5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme un administrateur délégué de la société, Monsieur Angelo Turcarelli, préqualifié, lequel pourra engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
 - 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.Turcarelli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14492. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007139681/272/195.

(070162937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

eOffice Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.728.

Extrait des décisions prises par les administrateurs en date du 31 octobre 2007

Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1970, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Daniel Galhano, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour eOFFICE INVEST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139108/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Medit'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.107.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Hasselvander, journaliste, né à Sigogne, (France), le 23 novembre 1950, demeurant à B-1050 Bruxelles, 65, rue Keyenveld, (Belgique).
- 2.- Madame Nathalie Duchêne, éditeur, née à Champagnole, (France), le 25 février 1965, demeurant à B-1050 Ixelles/Bruxelles, 45, rue du Président, (Belgique).

Tous sont ici représentés par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MEDIT'ART S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.107, a été constituée originairement sous la dénomination sociale de PHONE & GO S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 du 23 septembre 2003,



que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Aloyse Biel en date du 1 ^{er} octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1271 du 1 ^{er} décembre 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ALPHICOM S.à r.l.,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du 7 mai 2007, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en MEDIT'ART S.à r.l.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de diverses cessions de parts sociales sous seing privé, approuvées par les associés conformément à l'article sept (7) des statuts et considérées comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, les cinq cents (500) parts sociales représentatives du capital social se répartissent comme suit:

- Monsieur Michel Hasselvander, détenteur de 250 parts sociales, et
- Madame Nathalie Duchêne, détentrice de 250 parts sociales.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer l'article 7 des statuts,
- de renuméroter les articles 8 à 13 qui deviennent les articles 7 à 12, et
- de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentée par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, directement ou indirectement, la production, l'achat et la vente, l'édition, l'importation et l'exportation, la réalisation et la création de moyens de communication sociale, soit plus particulièrement, la diffusion en Europe, la production et l'édition de livres et brochures, la production, la création, la réalisation et la distribution, d'ouvrages imprimés et magazines.

La société a également pour objet, exclusivement pour son propre compte, le placement en valeurs mobilières et immobilières de toute nature.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Quatrième résolution

L'assemblée révoque la gérante actuelle Madame Annie Loriaux et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Hasselvander, journaliste, né à Sigogne, (France), le 23 novembre 1950, demeurant à B-1050 Bruxelles, 65, rue Keyenveld, (Belgique), et
- Madame Nathalie Duchêne, éditeur, née à Champagnole, (France), le 25 février 1965, demeurant à B-1050 Ixelles/Bruxelles, 45, rue du Président, (Belgique).

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.»



Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2007, Relation GRE/2007/4914. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

I. Seckler.

Référence de publication: 2007140102/231/89.

(070162784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

2 Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.919.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 7 novembre 2007

- 1. Monsieur Daan Den Boer a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2. Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2010.
 - 3. Monsieur Hans De Graaf, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 2 INVEST INTERNATIONAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139109/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05479. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Transfinco S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 8.817.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 12 octobre 2007

- Monsieur Rolf Schmid, demeurant à FL-9494 Schaan, 49, Im Rosffeld, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TRANSFINCO S.A.H.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139110/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05475. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.



Esla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 72.015.

EXTRAIT

Résolution prise lors de l'assemblée générale du 18 octobre 2007

1. les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes actuel ALPHA EXPERT S.A., ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139123/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Enilec S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. Luxinvestment S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.176.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 31 octobre 2007 que Monsieur Francesco Biscarini a été révoqué de son poste de gérant de la société ENILEC S.à.r.l.

Par conséquent, la Société est gérée depuis le 31 octobre 2007 par:

- M. Nicolaus Bocklandt,
- M. Michel E. Raffoul,
- M. Bruno Vanderschelden.
- Mme Catherine Koch,
- Mme Laetitia Antoine,
- Mme Rita Goujon,
- M. Pascal Demange,
- M. Daniel Adam,
- Mme Candice De Boni,
- M. Flavio Marzona,
- M. Antonio Longo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour ENILEC S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139225/1005/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck